

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.011

Séance du 21 janvier 2021

Attribution d'un fonds de concours de 128 020 € à la commune de Châteaufort dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage : 21 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision Parc n° dP.2020.046 du 30 septembre 2020, du Président de Versailles Grand Parc, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-64, du Conseil municipal de Châteaufort du 30 novembre 2020, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 128 020 € dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale 2020 ;

Vu l'Autorisation de Programme n°2020-001 : « fonds de concours liés au retour incitatif 2020 » voté le 3 mars 2020 et ajusté le 6 octobre 2020 d'un montant de 2 677 198 €,

Vu l'affectation des crédits de paiement sur les exercices ultérieurs, chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 01 : « non ventilé » ;

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2020, le montant du fonds de concours est de 128 020 € pour la commune de Châteaufort, calculé selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc le 30 septembre 2020, après l'avis favorable du Bureau communautaire et de la commission des finances, du personnel et des affaires générales.

Sur la demande de la commune de Châteaufort, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 128 020 € pour le financement de travaux de voirie et d'aménagements d'un montant total de 257 035,83 € HT net de subvention.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 128 020 € à la commune de Châteaufort, pour le financement de travaux de voirie et d'aménagements, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2022 ;
- 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.